

COUR D'APPEL DE DOUAI

Tribunal Judiciaire d'ARRAS

CABINET DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Au parquet d'Arras, le 23 juin 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Première convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) environnementale

Le parquet d'Arras expérimente pour la première fois cette alternative aux poursuites dans le cadre d'une procédure mettant en cause une personne morale pour diverses atteintes à l'environnement.

La lutte contre la délinquance environnementale est une priorité de politique pénale nationale, déclinée au plan local. C'est un enjeu judiciaire important dont le développement est relativement récent.

Dans ce contexte, le parquet d'Arras s'est saisi, pour la première fois, de la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP), outil encadré par le code de procédure pénale. En tant que mesure alternative aux poursuites, la CJIP vise prioritairement la réparation des dommages et s'appuie sur la pleine coopération de la personne mise en cause. Le parquet propose, dès lors, une contractualisation avec l'intéressé, avant validation par le président du tribunal.

Dans ce cadre, le parquet d'Arras a formulé, le 18 avril 2025, une proposition de convention à une société ayant fait procéder au défrichage de parcelles sans autorisation environnementale et en pleine période de nidification des oiseaux. Elle a été acceptée par la société. Cette CJIP est composée d'une amende d'un montant de 30 000€, d'une régularisation de la situation administrative et d'une obligation de reboisement de parcelles équivalentes à celles détruites. L'homologation de cet accord par le tribunal judiciaire d'Arras est intervenue lors d'une audience dédiée le 11 juin 2025.

Cette convention n'entraîne pas de mention au casier judiciaire.

À tout moment, en cas d'échec ou d'élément nouveau, le ministère public conserve la possibilité d'engager des poursuites devant la juridiction.

Ce mode d'alternative aux poursuites est inédit et juridiquement intéressant. Il est doté d'une double portée : la première est liée à la sanction, la seconde est pédagogique.

A enjeux environnementaux prégnants, outils juridiques innovants : c'est le sens de cette démarche que le parquet d'Arras promeut, dans le sens d'une sensibilisation croissante de tous les acteurs économiques.

Le procureur de la République,

Sylvain BARBIER SAINTE MARIE

Contact presse

Secrétariat : sec.pr.tj-arras@justice.fr // 03.21.51.84.13

Chargée de communication : chloe.gavel@justice.fr